

Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Chloé Besse et consorts, intitulée « Crise énergétique, inflation, quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle ? Quelles mesures pour les personnes les plus précaires ? »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons ci-dessous la réponse de la Municipalité relative à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Chloé Besse et consorts intitulée « Crise énergétique, inflation, quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle ? Quelles mesures pour les personnes les plus précaires ? »

1. Quelles sont les mesures prévues par la Municipalité, ou en cours de réflexion, pour aider la population et pallier la baisse du pouvoir d'achat ?

En ce qui concerne la baisse du pouvoir d'achat à laquelle seront confrontés de nombreux ménages nyonnais, la Municipalité a lancé des réflexions, en lien avec le CSR (Centre social régional), l'AAS (Agence d'assurances sociales) et le Canton. Elle est donc sur des pistes afin de pouvoir mettre en place des actions spécifiques.

De plus, la Municipalité souhaite poursuivre son soutien à la Soliderie dans la mise en place de son projet, car cette Association a pu monter en efficacité dans la distribution alimentaire qu'elle a assuré tout au long des crises aigues du COVID. Nul doute que ces besoins seront bien présents dans les prochains mois.

Au niveau fédéral et cantonal, nous avons tous appris que les rentes AVS/AI augmenteront de 2,5 % au 1er janvier 2023. Les PC pourront être adaptées également en cas d'augmentation des charges de loyer ; cependant, et c'est un problème, elles ne sont prises en compte qu'à un plafond maximum de 10% du loyer brut (par exemple : loyer CHF 1'400.-, charges reconnues maximum par PC: CHF 140.-).

Pour les personnes ayant de la peine à payer leurs factures d'électricité, une collaboration spécifique sera mise en place avec le CSR, afin d'évaluer la situation financière des ménages concernés.

2. En particulier, est-il envisageable pour la Municipalité d'agir en faveur des locataires via, par exemple, l'aide individuelle au logement pour les familles ?

En ce qui concerne une aide au logement, l'aide individuelle au Logement (AIL) est réservée aux ménages avec enfants et régie par un règlement cantonal. Là aussi n'est pris en compte que le loyer brut, sans les charges, pour le calcul d'octroi. Pour information, actuellement 46 ménages nyonnais bénéficient d'une AIL. Le Canton pourrait là aussi revoir son règlement mais ne seraient touchées que les familles et pas les célibataires ou couples sans enfants.

La Municipalité va interpellier le Canton pour voir ce qu'il est possible de mettre en place, en prenant en compte au moins les charges réelles des appartements, par exemple.

3. La Municipalité travaille-t-elle à un plan d'urgence en cas de rationnement énergétique imposé, voire de pénurie ?

En premier lieu, des mesures de réduction de la consommation ont été mises en place. Parmi celle-ci, citons :

- le programme EE Nyon (préavis 204/2020) qui comporte un volet « Eco-logement » destiné aux habitations et un volet « Efficience PME » qui, comme son nom l'indique s'adresse aux petites et moyennes entreprises ;
- en complément à ce programme, les SI Nyon proposent des audits PEIK pour les plus grandes entreprises ;
- la Municipalité a initié une Taskforce chargée de faire des propositions de mesures d'économies d'énergies à mettre en œuvre rapidement. Près de 60 mesures ont été identifiées dans le domaine de la sobriété, de l'optimisation et de l'efficacité énergétique, de la sensibilisation, de l'éclairage public et des monuments, de l'éclairage de fêtes ou encore des consignes de température pour les salles de gym et les piscines ;
- un certain nombre de ces mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre et l'ensemble des services sont mobilisés pour assurer le suivi ;

Concernant le plan d'urgence, il est utile de rappeler que la Confédération a mis en place une organisation OSTRAL pour le domaine de l'électricité et une organisation OIC pour le domaine du gaz. Ces deux organisations sont chargées par la Confédération de la mise en œuvre des différents niveaux d'alerte, soit :

1. Surveillance de l'approvisionnement
2. Appels à économiser l'électricité
3. Interdiction d'utiliser certains appareils
4. Contingement des grands consommateurs
5. Délestage

Les SI Nyon sont chargés de la mise en œuvre de ces mesures, en tant qu'exploitants de réseaux.

Le Canton a également mis en place une organisation de crise (Etat-major cantonal de crise – EMCC) qui coordonne les mesures à mettre en œuvre par les communes pour faire face aux cas de pénurie essentiellement. Un projet interne à la Ville a été initié par la Municipalité afin de coordonner l'ensemble des mesures à prendre sous l'égide de la Confédération et du Canton, mettre en place un plan de continuité des activités, ainsi que l'organisation de crise qui convient.

4. Particulièrement s'agissant du prix de l'électricité, nous souhaitons connaître ce que représentera son augmentation dès l'an prochain. La Municipalité peut-elle :

- a. **Nous renseigner sur les recettes attendues provenant des consommatrices et consommateurs privés et commerciaux nyonnais en se basant sur la consommation de l'année 2021 ?**
- b. **La Municipalité peut-elle effectuer une estimation des mêmes chiffres consommation constante pour 2023 ?**

Les recettes relatives à la vente d'énergie s'établissent comme suit :

- En 2021, le chiffre d'affaires total des clients en approvisionnement de base a été de kCHF 5'906 pour 78 GWh livrés. Le bénéfice net était de kCHF 481 ;
- En 2023, le budget prévoit un chiffre d'affaires total des clients en approvisionnement de base de kCHF 15'455 pour 78 GWh livrés. La différence de recettes est à mettre en lien avec l'explosion des coûts de l'énergie sur les marchés. Le bénéfice net prévu est de kCHF 446 ;

Nous constatons que la marge reste sensiblement identique, conformément aux règles fixées par la Commission fédérale de l'électricité (EiCom), soit CHF 75.- par client et par année (marge brute = vente énergie – coûts d'achat total énergie).

Dans le cas des SI Nyon, environ 55% des CHF 75.- servent à couvrir les charges de gestion pour la vente de l'énergie. Ainsi le bénéfice net de la vente d'énergie est d'environ 45% de ce montant, soit CHF 34.- par client et par année.

A relever que la marge brute fixée par l' EiCom à partir de 2024 sera de CHF 60.- par client et par année.

5. La Municipalité envisage-t-elle d'augmenter dès à présent les acomptes d'électricité des ménages nyonnais, afin de lisser la hausse des coûts ?

Les acomptes d'électricité seront adaptés dès le début 2023.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire a.i. :

Thomas Deboffe